



VILLE DES NOËS PRÈS TROYES

ETUDE DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

OBSERVATIONS

DECISION DE LA COMMISSION

- attribution de la bourse municipale pour des études poursuivies à Troyes ou dans le Département
- attribution de la bourse municipale pour des études poursuivies à l'extérieur du Département
- refus d'attribution de la bourse municipale pour les raisons suivantes :

Date janvier 2023

NOTIFIE A L'INTERESSE

Le janvier 2023

**DOSSIER DE DEMANDE
DE BOURSE MUNICIPALE
UNIVERSITAIRE**

Année scolaire 2022/2023

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE _____

10420 LES NOES PRES TROYES

Téléphone fixe* _____ Téléphone mobile* _____

* au moins l'un des deux

E-mail _____

Nom de l'établissement _____

Adresse _____

Classe _____

Classe fréquentée l'année précédente _____

Réservé à l'Administration

Dossier déposé en Mairie le : _____

1^{ère} demande

renouvellement

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Etudiant demeurant aux Noës près Troyes, depuis le 1^{er} janvier 2022**
- **Famille non imposable** à l'impôt sur le revenu, avant réductions
- Etudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur dans l'agglomération ou hors Département
- **Etudiant non redoublant**
- **Etudiant n'ayant pas changé de cursus plus de deux fois**
- **Etudiant âgé de 26 ans maximum, au 1^{er} septembre 2022**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

La date limite du dépôt est fixée au 16 décembre 2022

MONTANT DE LA BOURSE

Un crédit global, pour l'attribution des bourses d'études 2022/2023, sera voté par le Conseil Municipal en novembre 2022.

Le montant des deux types de bourses (locale ou extérieure) sera décidé en janvier 2023, en fonction du nombre de demandes jugées recevables (pour information, en 2021/2022 : 340 € pour les étudiants extérieurs et 190 € pour les étudiants locaux).

La bourse municipale d'études peut se cumuler avec une bourse nationale ou une allocation départementale.

EXAMEN DES DOSSIERS

La commission se réunira, examinera l'ensemble des dossiers et attribuera les bourses en janvier. Cette commission est composée du Maire, des Présidents, plus un membre des commissions des : Finances, des Affaires Scolaires et de l'Action Sociale.

Chaque étudiant sera ensuite destinataire d'un courrier l'informant de la décision de cette commission.

Le Maire,
Jean-Pierre ABEL

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU PRESENT DOSSIER

(Tout dossier incomplet ne sera pas examiné)

- Lettre justifiant la demande, adressée à Monsieur le Maire de la ville des Noës près Troyes
- Certificat de scolarité pour l'année universitaire en cours
- Certificat de scolarité au titre de l'année précédant la demande ou, à défaut, toute autre pièce justifiant des études suivies
- Avis d'impôt 2022 sur les revenus de l'année 2021 des parents.
- Avis d'impôt du demandeur ou, à défaut, un certificat sur l'honneur attestant qu'il n'exerce aucune activité salariée et ne perçoit aucun revenu
- Justificatifs de domicile des parents : quittance de loyer ou facture de fournisseur d'énergie ou de téléphonie
- Une copie de la carte d'identité, du titre de séjour ou du livret de famille
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur
- Un avis d'attribution de bourse nationale ou départementale, si l'étudiant en est bénéficiaire
- Tout changement récent de situation (familial, financier, etc.)

Une question ?

Besoin d'aide ?

Céline DANIELEWSKI au 03 25 74 40 35

ou celine.danielewski@lesnoes.com